



Commune
de
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 28 avril 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 21 avril 2017

Date de la convocation des conseillers : 21 avril 2017

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., HIPPERT D.,
MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-HANSEN R., MOES
R., VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : //

Point de l'ordre du jour : - 9b -

OBJET : Règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission de la culture émis en sa séance du 28 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

de fixer les taxes d'utilisation pour le centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven comme suit :

- a) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques, etc.). Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- b) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est également gratuite pour des organismes gestionnaires de services communaux (maison de retraite, maison relais, école de musique, maison culturelle, maison des jeunes,...) ainsi que pour toute administration ou établissement publics, établissements reconnus d'utilité publique ou associations sans but lucratif pour des manifestations de bienfaisance qui ont eu l'accord du collège échevinal suite à une demande écrite à ce dernier. Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- c) La maison culturelle « Kulturhaus Nideranven » peut intégrer la salle polyvalente dans son programme annuel du lundi au mercredi inclus. L'utilisation est alors gratuite et aucune caution n'est due. L'asbl Kulturhaus Nideranven présentera son programme annuellement au collège échevinal pour accord.

.../2

- d) Le foyer peut être mis à disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fêtes privées (apéritifs de mariage, anniversaire,...). La location est de
- a. 250 euros pour les apéritifs de mariage suite à un mariage à la commune de Niederanven (utilisation du foyer)
 - b. 500 euros par événement pour des anniversaires ou autres fêtes privées (utilisation du foyer)

Une caution de 250 euros est à déposer 5 jours avant le jour de la manifestation. Cette caution est entièrement restituée, si aucun dégât n'a été causé à la salle utilisée ainsi qu'aux dépendances et installations respectives. La location concerne uniquement l'utilisation du foyer (pas de mise à disposition des verres et de la vaisselle).

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

le bourgmestre,


Raymond WEYDERT

le secrétaire,


Charles JACOBY

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 12 JUIN 2017

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS

Concerne: Règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent "A Schommesch" à Oberanven.

Le règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent "A Schommesch" a été voté par le conseil communal en sa séance du 28 avril 2017 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 17 mai 2017.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A blue ink signature of Raymond Weydert, consisting of a large, stylized 'R' followed by a smaller 'W'.

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

A blue ink signature of Laurent Schlammes, featuring a large, circular flourish at the top and a long, sweeping underline.

Laurent Schlammes

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 20 juin 2017

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que le règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven voté par le conseil communal en sa séance du 28 avril 2017 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 17 mai 2017 a été publié en due forme le 12 juin 2017 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A blue ink signature of Raymond Weydert, consisting of a stylized 'R' and 'W'.

Raymond Weydert

le secrétaire,

A blue ink signature of Charel Jacoby, featuring a large, stylized 'C' and 'J'.

Charel Jacoby